



Procès-Verbal du Conseil Municipal **du Lundi 17 Octobre 2022 à 20h**

L'an deux mil vingt-deux, le lundi dix-sept octobre, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué le dix octobre deux mil vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la mairie d'Aslonnes, sous la présidence de Monsieur Roland BOUCHET, Maire.

Présents : M. BOUCHET Roland, M. CHAMPIGNY Alain, Mme JUCHAULT Alexandra, M. LACOMBE François-Xavier, M. MAYORAL Jean-Pierre, Mme GREMILLON Maryse, M. BARRAULT Didier, Mme GENAIVRE Isabelle, M. MONTOUX Johan, Mme GUILLET Angéline, Mme SICARD Mélanie, M. GREGOIRE Philippe, M. ROY Quentin

Absent(s) et représenté(s) :

Mme RAS Anaïs, représentée par M. MONTOUX Johan
M. BELLIN Jérôme, représenté par M. ROY Quentin
M. MAYORAL Jean-Pierre, représenté par M. CHAMPIGNY Alain

Excusé(s) : Néant

Absents(s) : Néant

Secrétaire de séance : M. ROY Quentin,

Président de séance : M. BOUCHET Roland

Approbation et signature du procès-verbal de séance du 13 septembre 2022.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL SUIVANT DELIBERATION N° 2020-038 DU 15 JUIN 2020 :

Rapporteur : Monsieur Roland BOUCHET

- N°2022-021 du 29.09.2022 : signer le devis de la société PÉPINIÈRES BOURINET EURL pour la fleuraison des lotissements et des villages de la commune d'un montant de 563.84 € H.T, soit 624,22 € T.T.C.

2022-042 : DÉTERMINATION DES TARIFS DE LA CANTINE À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

Rapporteur : Monsieur Roland BOUCHET

Considérant que la commune d'Aslonnes n'a pas revu ses tarifs de cantine depuis 2015 et qu'ils sont censés être revus tous les ans eu égard à l'évolution des coûts de fonctionnement dudit service.

Considérant que la commune d'Aslonnes souhaite augmenter ses tarifs de cantine à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que cette hausse est motivée principalement par des augmentations rapides des coûts de fonctionnement de la structure en regard des recettes sur ces dernières années, sans compter les hausses à venir pour l'année 2022 (année en cours dont nous connaissons les coûts définitifs qu'en fin d'année) voire 2023. Ces augmentations sont liées à au moins deux éléments : le premier concerne les charges de personnel : celles-ci devraient continuer à augmenter en 2022 et en 2023, notamment en raison de la revalorisation des rémunérations des agents communaux au 1^{er} juillet 2022 (augmentation de +3,5% du point d'indice). Le deuxième a trait à l'augmentation de la facture énergétique et de la facture liée à l'alimentation.

Après avoir débattu sur le sujet, les tarifs proposés seront les suivants à compter du 1^{er} janvier 2023 :

| | Au 1 ^{er} janvier 2023 | Au 1 ^{er} septembre 2015 |
|--------------------------|---------------------------------|-----------------------------------|
| Repas enfant | 3.50 € | 3,30 € |
| Repas personnel communal | 3.60 € | 3,30 € |
| Repas autres adultes | 5.20 € | 4,50 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** les tarifs de la cantine mentionnés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre les titres de recette y afférents.

DEBAT : Monsieur Grégoire ne comprend pas pourquoi les « autres adultes » paient si peu. Pour lui, il faudrait priorisée un prix plus réduit pour les enfants et augmenter le tarif assez fortement pour les adultes.

Monsieur Roy confirme qu'il faudrait augmenter le cout pour les adultes et moins pour les enfants.

Monsieur Grégoire a peur que si l'augmentation est trop élevée pour les enfants, il y ait des enfants rejetés de la cantine et Monsieur Roy s'inquiète de l'augmentation des impayés.

Monsieur Lacombe indique qu'il faut quand même augmenter les prix car les recettes de la commune sont en baisses et les dépenses en fortes augmentations.

Madame Juchault indique que ce n'est pas aux parents de supporter tous les problèmes financiers de la commune

Monsieur Grégoire demande ce qu'il est possible de diminuer comme charges et Monsieur le Maire répond que c'est impossible car tout est en constante augmentation.

Monsieur Grégoire tempore en indiquant qu'il faut faire une augmentation progressive tous les ans et non une augmentation brutale.

Monsieur le Maire propose à son conseil d'augmenter les tarifs de 6% pour les enfants, 9% pour le personnel communal et 15% pour les adultes autres. Il indique que les dépenses ont augmenté de 10% depuis 2019 et qu'une augmentation de 6% serait toujours déficitaire mais pas illogique.

Monsieur Champigny indique que la commune a trop attendu pour augmenter les tarifs et que 7 ans c'est trop long sans augmentation. Il aurait fallu le faire à fur et à mesure.

Monsieur le Maire précise qu'effectivement, il aurait été bon de la faire plus tôt mais que depuis 2019, les préoccupations sanitaires étaient prioritaires et énergivores, occultant certains sujets.

Madame Juchault répond qu'il y a 7 ans, l'augmentation des charges n'était peut-être pas si significative.

VOTE : Deux Abstentions et treize Pour
Adopté à la majorité des membres présents et représentés

2022-043 : MOTION SUR LES DEMANDES DE L'AMF86 : FINANCES LOCALES EN DANGER

Rapporteur : Monsieur Roland BOUCHET

La commune d'Aslonnes, comme toutes les communes et intercommunalités de la Vienne vit actuellement une rentrée sous le signe de multiples dangers : augmentation du coût des matières premières (denrées alimentaires pour les repas dans les écoles, les crèches, les EHPAD... et les coûts de la construction), augmentation des prix de l'énergie, revalorisation du point d'indice des agents, sont autant de charges nouvelles qui impactent fortement les budgets des collectivités locales déjà largement obérés par le gel de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et la gestion de la crise du COVID.

Si dans le cadre de la loi de finances rectificative une compensation partielle a été adoptée pour limiter les effets de la crise de l'énergie et la revalorisation du point d'indice, celle-ci s'avère insuffisante à ce jour, à la fois parce qu'elle ne concerne pas toutes les collectivités locales et ne prend pas entièrement en charge les dépenses supplémentaires engendrées.

Les communes et intercommunalités de la Vienne ont à cœur de se montrer exemplaires dans la gestion économe des énergies. Avec le syndicat Energies Vienne, qui regroupe 240 communes de la Vienne, plusieurs mesures ont d'ores et déjà été adoptées pour cet hiver, comme l'arrêt de l'éclairage public de 22h00 à 06h30 à partir du 1^{er} octobre. Et les collectivités travaillent toutes à leur échelle à des plans de sobriété énergétique pour les mois à venir (baisse du chauffage, travaux de réhabilitation de bâtiments énergivores...). Pour ce faire, elles pourront s'appuyer sur le guide mis en ligne par l'association des Maires de France et relatif aux 10 actions à mettre en œuvre pour aider les collectivités à « passer l'hiver ».

Les collectivités n'ont pas attendu la crise et l'augmentation des coûts pour réduire les dépenses. Or elles se trouvent dorénavant pour beaucoup dans l'incapacité de faire face à ces nouvelles augmentations et espèrent une aide significative de l'Etat et une solidarité comme elles en ont fait la preuve elles-mêmes dans les crises récentes (gestion du COVID, guerre en Ukraine...).

En soutien à l'Association des Maires de France, la commune d'Aslonnes, demande donc que les communes et intercommunalités de France aient une capacité à agir à la hauteur de leurs responsabilités et cela passe par :

- l'indexation des dotations-notamment la DGF-sur l'inflation, comme c'était le cas jusqu'en 2010 ;
- une remise à plat des critères de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités locales ;
- l'arrêt de la suppression de la CVAE dans la précipitation ;
- la suspension de la mise à jour des valeurs locatives des locaux professionnels qui doit intervenir au 1er janvier 2023. Alors que la crise économique s'installe dans la durée, les premiers résultats de la mise à jour pénalisent les petits commerces de centre-ville et du milieu rural, en totale contradiction avec toutes les politiques publiques mises en œuvre pour redynamiser les bourgs-centres et lutter contre l'étalement urbain ;
- inclure l'ensemble des collectivités, et notamment nos syndicats à vocation scolaire (SIVOS), dans les mesures de compensation financière à intégrer dans la loi de finances pour 2023.

Car toutes ces mesures sont nécessaires pour la survie de nos territoires !

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE la motion ci-dessus.

DEBAT : Monsieur Roy demande s'il est possible d'éteindre la lumière à 20h.

Monsieur Bouchet répond que la commune a déjà mis en place des nouvelles plages horaires il y a un an et demi.

Monsieur Grégoire demande à combien revient le cout de l'éclairage public sur la commune.

Monsieur Lacombe répond environ 5 000 euros.

VOTE : Deux abstentions et treize Pour

Adopté à la majorité des membres présents et représentés

2022-044 : SALLE POLYVALENTE : TARIFS POUR L'ASSOCIATION ACCORD'D'VOUS

Rapporteur : Monsieur Roland BOUCHET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'association ACCORD'D'VOUS, représenté par Monsieur Joël PELTIER, domicilié 7 rue des scarabées à Vouneuil-sous-Biard organise un jeudi après-midi par mois à la salle polyvalente, un après-midi dansant pour ses adhérents.

Monsieur le Maire propose le tarif suivant pour cette manifestation :

- 150,00 euros par mois réparti en plusieurs échéances dans l'année selon une convention d'utilisation spécifique signée par Monsieur le Maire et Monsieur le Président de l'association et qui sera jointe au titre de recette.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant le bien fondé du divertissement de cette association sur la commune et la volonté de perdurer,

Considérant les moyens financiers de cette association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ***ADOPTE*** le tarif pour la location de la salle polyvalente à l'association ACCORD'D'VOUS pour un montant de 150 euros par mois.

- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire à émettre les titres de recette y afférents.

DEBAT : Monsieur le Maire indique que tous les 6 mois, la commune doit envoyer le titre à l'association mais que cela n'a pas été possible cette année, car les tarifs ont évolué suite à la proposition d'aide des Services Techniques. L'augmentation a été accordée par l'association dans ces conditions à savoir passer de 130 à 150 euros. Aucune délibération n'avait été prise sur cet accord.

Monsieur Grégoire demande quand ont été revus les prix de la salle des fêtes car les charges augmentent également de ce côté.

Monsieur le Maire indique en 2019 mais il faudrait effectivement y penser.

Madame Juchault indique qu'il n'est pas possible de tout augmenter sur la commune pour les administrés.

Par ailleurs, Monsieur le Maire est en attente des résultats d'audit des bâtiments de la commune, dans le cadre de diminution des consommations d'énergie.

VOTE : A l'unanimité des membres présents et représentés

2022-045 : AVIS DE LA COMMUNE D'ASLONNES SUR LA CRÉATION DE RÉSERVES DE SUBSTITUTION SUR LE BASSIN DU CLAIN

Rapporteur : Monsieur Roland BOUCHET

Le protocole visant à la construction de réserves de substitution sur le bassin du Clain du 12 juillet 2022, est un travail commencé en 2013 entre l'Etat et ses partenaires où de nombreux élus ont pris part.

Ce projet a permis d'aboutir, sur le volet quantitatif, à un premier document prévoyant la construction de réserves de substitution pour sécuriser l'approvisionnement en eau des exploitations agricoles du bassin. Ces réserves doivent permettre d'ajuster l'usage de l'eau en fonction de sa disponibilité, en utilisant l'eau stockée pendant l'hiver à partir du printemps pour irriguer les exploitations.

Sur le plan qualitatif, des objectifs individuels ont été formalisés prévoyant une réduction de nitrates et de l'utilisation des produits phytosanitaires pour améliorer la qualité de l'eau dans le bassin du Clain.

Désormais, alors que le protocole a été publié, les partenaires et, en particulier, la commune d'Aslonnes, doivent se positionner dans l'optique d'une validation pour novembre 2022.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-17 et R123-24 ;

Vu l'arrêté d'ouverture d'enquête publique en date du 12 avril 2017 pour un enquête qui s'est déroulée du 30 mai au 30 juin 2017 ;

Vu l'arrêté n°972 en date du 7 décembre 2017 portant autorisation unique au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement en application de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 concernant la création de l'exploitation de quinze réserves de substitution par la Société Coopérative Anonyme de Gestion de l'Eau (SCAGE) du Clain Moyen ;

Vu la demande de prorogation du délai de validité de l'autorisation d'exploiter en date du 10 août 2022 ;

Vu l'arrêté n°2022-DCPPAT/BE-146 en date du 19 août 2022 portant prolongation de la validité de l'enquête publique relative au projet de création et d'exploitation de quinze réserves de substitution par la Société Coopérative Anonyme de Gestion de l'Eau du bassin du Clain (SCAGE du Clain Moyen) sur les communes de Les Roches-Prémaries, Smarves, Aslonnes, Château-Larche, Iteuil, Vivonne, Marigny-Chémereau, Marçay, Benassay et Coulombiers ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis favorable sur la création de réserves de substitution sur le Bassin du Clain.

DEBAT : Monsieur le Maire indique que ça permet à l'agriculture de pomper l'eau en surplus lors des inondations. Chacun est libre de choisir s'il est d'accord ou pas. Ça fait partie de la démarche de protection de la nature, l'eau étant indispensable à la vie humaine et à l'agriculture.

Monsieur Grégoire indique que le Syndicat Clain Sud a vraiment fait un protocole développé en profondeur et que c'est un sujet très important.

VOTE : Deux abstentions, Deux Contre, Onze Pour.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés

**2022-046 : APPROBATION DU SCHÉMA DE MUTUALISATION ENTRE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET SES COMMUNES MEMBRES POUR LA PÉRIODE
2022 A 2025 (Annexe 1)**

Rapporteur : Monsieur Roland BOUCHET

Vu la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2000 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités locales ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-4-1 et suivants, L.5211-39,1 et suivants ;

Vu la délibération n°2021/179 en date du 14 décembre 2021 approuvant le schéma de mutualisation entre la Communauté de communes et ses communes membres pour la période 2022 à 2025.

Considérant que la Loi de réforme des collectivités locales a rendu obligatoire la réalisation d'un schéma de mutualisation entre la Communauté de communes et ses communes membres. La loi ne donne pas le contenu de ce schéma bien que ce dernier doit être un véritable espace de réflexion, de collaboration et d'innovation afin de mieux définir et de renforcer le bloc communauté/communes. Le schéma de mutualisation est un document d'organisation interne, une feuille de route qui détaille les projets de mutualisation des services entre la Communauté de communes et ses communes membres qui seront mis en œuvre sur la durée de mandat.

Considérant que le schéma de mutualisation doit traduire un véritable projet politique à géométrie variable en termes de cadre juridique, de périmètre, de services, etc. Le schéma doit constituer un véritable levier de développement du territoire qui devra évoluer chaque année. Il n'existe pas de modèle unique de mutualisation, il est possible de procéder par la mise à disposition de services de façon ascendante (des communes vers la Communauté de communes) ou descendante (de la Communauté de communes vers les communes), la création de services communs et la mutualisation de moyens.

Considérant que la Communauté de communes a approuvé son premier schéma de mutualisation des services par délibération en date du 15 décembre 2015 et a procédé pour son exécution à la conclusion de conventions de mise à disposition de services (ascendante et descendante) avec ses communes membres pour une période de trois ans et concernant :

- l'entretien des espaces verts de certains équipements communautaires (multi-accueil et ALSH de Nouaillé-Maupertuis, salle de spectacle de La Passerelle, salle de gym de Fleuré, complexe sportif de Roches-Prémarie-Andillé, stade de tir à l'arc de Smarves, village de gîtes et la salle d'animation à Iteuil, théâtre de Verdure) ;

- le nettoyage à l'intérieur de certains bâtiments communautaires (ALSH d'Aslonnes, salle de spectacle de La Passerelle, salle de gym de Fleuré, complexe sportif de Roches-Prémarie-Andillé, stade de tir à l'arc de Smarves, multi-accueil de La Villedieu-du-Clain et de Roches-Prémarie-Andillé) ;

- l'entretien technique de certains bâtiments communautaires (salle de spectacle de La Passerelle, base aquatique de Nieuil-L'Espoir, multi-accueil de La Villedieu-du-Clain et de Roches-Prémarie-Andillé et ALSH de Vernon) ;

- le fauchage et élagage des bas-côtés d'une partie de la voirie communautaire et des boucles des chemins VTC (moyens techniques et humains des communes de Château-Larcher, Marçay, et Vivonne mis à disposition de la CCVC) ;

- le renforcement des équipes pédagogiques (animation), direction d'ALSH, accompagnement au transport des enfants de l'école aux ALSH et aide en cuisine durant le service des repas, par la mise à disposition de personnel communal, pour le service enfance jeunesse de la Communauté de communes (personnels des communes d'Aslonnes, de Château-Larcher et de Vivonne mis à disposition de la CCVC) ;

- mise à disposition de maîtres-nageurs (personnel de la commune de Vivonne) ;

- la mutualisation du personnel communautaire (direction et comptabilité) au Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) ;

- la constitution de groupements de commandes entre la Communauté de communes et ses communes membres pour l'achat de matériels, de fournitures ou la réalisation de travaux.

Considérant que chaque année, lors du Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) ou lors du vote du budget de la Communauté de communes, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du Président aux conseillers communautaires et municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les modifications portées au schéma de mutualisation entre la Communauté de communes et ses communes membres pour la période 2022 à 2025 comme mentionné ci-dessus ;

- **APPROUVE** la conclusion de la convention de mutualisation de services pour la période 2022 à 2025 à conclure avec la commune d'Aslonnes dans le cadre de l'application du schéma de mutualisation ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de services en annexe jointe.

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

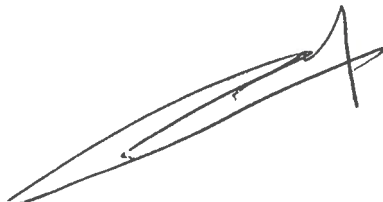
Séance levée à 21h21

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Lacombe fait un Compte Rendu suite à la convocation que la commune a reçu de la Préfecture et de la DGFIP. Il est important de garder en tête que la collectivité est considérée en difficulté financière suite à une analyse financière de leur part. Leurs Ratios de calculs comparent les années précédentes et cette année. La capacité d'auto financement est négative. Les dépenses trop importantes par rapport aux recettes. Les dépenses importantes sont: nouvelle mairie, salle des associations, l'extension du groupe scolaire, le COVID. Les coups de fonctionnement avec des nouveaux contrats obligatoires s'y rajoutent, les charges de personnels avec 52% de charges de personnel où la normale est comprise entre 46 et 48%, tout le matériel à racheter pour les ateliers municipaux. Les subventions reviennent dans les investissements et les recettes n'apparaissent pas dans les dépenses. Le calcul à la DGFIP est plus alarmant que la réalité. Il faut réduire les coûts et augmenter les recettes. Il faut que la collectivité fasse attention avec ces informations pour la mise en place du prochain budget
- Courrier de l'entreprise Fredon pour indiqué qu'elle a été missionnée par la Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud afin d'éliminer les rongeurs aquatiques envahissants.
- Concert heures vagabondes: courrier officiel envoyé au Département pour candidater afin d'avoir un concert sur la commune en 2023
- Commerce d'Aslonnes: Willy devait venir ce soir afin de remercier la commune et indiquer qu'il a déposé le bilan lundi dernier. Arrêt de l'exploitation samedi 15 octobre. M Grégoire demande où il en est dans ses loyers? Monsieur Lacombe indique qu'il doit 7963,13 euros à la collectivité. Lorsqu'ils auront retrouvé un travail, il devront rembourser la commune. La collectivité à 3 à 6 mois pour proposer ce qu'il y est possible de faire maintenant? Monsieur Gregoire indique qu'il n'y a donc plus rien sur la commune pour le moment? Monsieur Roy demande si la commune peut être accompagnée, pour un cahier des charges...etc Monsieur le Maire indique qu'il a vu la chambre des commerces il y a quelques années qui avait donné les dossiers à faire remplir aux futurs repreneurs. Ca sert à sélectionner les candidats. Monsieur Gregoire demande quand le bail a été dénoncé car ça va faire des charges supplémentaires pour la commune. Monsieur Lacombe indique au 15/10 donc arrêt des charges au minimum. Il est en train de vendre ce qui est à lui. La trésorerie fait le bilan de ses créances mais seul les impôts, la commune, et la banque seront remboursés. Les autres créanciers n'auront rien.
- Réunion du personnel mercredi pour le choix du cuisinier à 18h
- Entretien individuel non fini mercredi donc nouvelle réunion du personnel la semaine d'après pour pouvoir préparer les arrêtés de CIA par la suite
- Région: transports, pas de réponse depuis le 28/08 sur l'arrêt de bus à Vaintray. Les parents relancent. Madame Juchault a envoyé un courrier aux transports pour indiquer que c'est honteux et intolérable et qu'ils doivent prendre une décision qui s'impose. Monsieur Grégoire demande où est l'arrêt. Monsieur le Maire répond qu'il est en plein milieu de Vaintray et les enfants du bas doivent monter pour prendre le bus
- On maintient le RDV avec le personnel en fin d'année le jeudi 15 décembre à 18h30
- Date des voeux de la commune: le vendredi 20 janvier 2023 à 18h30
- Illuminations à voir pour les économies d'énergie. Juste autour de l'école pour les enfants

A Aslonnes, 19 Octobre 2022

Le Secrétaire
Monsieur Quentin ROY



Le Maire
Monsieur Roland BOUCHE

